



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/710
3 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 20 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE

Lettre datée du 2 novembre 1995, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations que le
Ministère fédéral du travail, de la santé et de la politique sociale a
rassemblées sur les conséquences des sanctions dans le domaine humanitaire
(voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale
au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIC

Annexe

I. CONSÉQUENCES DES SANCTIONS DANS LE DOMAINE HUMANITAIRE

1. La crise humanitaire prolongée, le démantèlement du système économique de l'ex-Yougoslavie et les conséquences de la guerre qui a lieu dans certaines parties de ce territoire, y compris les mouvements massifs de réfugiés, ont pesé à l'extrême sur le système de protection sociale de la République fédérative de Yougoslavie. Les tendances négatives dans ce domaine se sont particulièrement accentuées avec le blocus international, c'est-à-dire à la suite des sanctions que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a décrétées à l'encontre de la Yougoslavie au milieu de l'année 1992. Après l'adoption et l'application de la résolution 820 (1993) du 17 avril 1993, la situation est devenue particulièrement désastreuse et les conséquences graves qui en découlent se feront sentir pendant longtemps.

II. RÉFUGIÉS ET PERSONNES EXPULSÉES SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE

2. Suivant les estimations des organes yougoslaves compétents, environ 750 000 personnes avaient trouvé refuge en République fédérative de Yougoslavie à la mi-octobre 1995. Le nombre total de réfugiés et personnes expulsées officiellement enregistrés par les Commissions pour les réfugiés de la Serbie et de la République du Monténégro s'élève à 673 658 personnes. Ce chiffre comprend également ceux qui n'ont pas tenu, pour des raisons personnelles, à être enregistrés auprès des autorités compétentes.

3. Le nombre de réfugiés de Bosnie-Herzégovine, de Slovénie, de Croatie et de Macédoine officiellement enregistrés avant le milieu de 1995 s'élevait à 470 188 personnes, soit 4,5 % de la population totale de la République fédérative de Yougoslavie; ce chiffre atteint maintenant 6,4 %.

4. Il convient de souligner que la plupart des réfugiés de la première vague (95 %) ont été accueillis par des familles, des parents, des amis et des personnes de bonne volonté, 5 % seulement ayant été reçus dans des centres collectifs. La deuxième vague comprend déjà plus de 200 000 réfugiés et on estime qu'avec la poursuite de l'exode, ce chiffre atteindra environ 250 000 personnes. Celles-ci ne pourront plus être accueillies par des familles, sauf celles qui ont des parents en République fédérative de Yougoslavie (leur nombre est estimé à quelque 20 % seulement), et il faudra trouver pour les autres des logements collectifs qui risquent fort d'être permanents.

5. À l'approche de l'hiver, il va falloir loger dans l'immédiat non seulement quelque 20 000 familles expulsées de la République serbe de Krajina et de la Republika Srpska à la suite de l'agression commise par la Croatie et la Fédération croato-musulmane, mais aussi un assez grand nombre de réfugiés plus anciens qui doivent trouver un nouveau logement en raison de l'épuisement total des moyens, notamment financiers, des familles d'accueil. Afin de leur assurer le minimum d'espace vital, soit une trentaine de mètres carrés pour une famille de quatre personnes, il faudra trouver une somme d'environ 600 millions de dollars, même si l'on tient compte du fait que les pouvoirs publics peuvent

construire des bâtiments aux prix les plus bas. Cette somme, qui ne comprend pas les équipements essentiels nécessaires, constitue une charge insoutenable étant donné la situation dans laquelle se trouvent l'État et l'économie de la République fédérative de Yougoslavie.

6. Il convient aussi d'appeler tout particulièrement l'attention sur le fait que les réfugiés et personnes expulsées enregistrés dont s'occupe la République fédérative de Yougoslavie comprennent environ 260 000 enfants de moins de 18 ans. Le reste est principalement constitué par des femmes, des personnes âgées, des malades et des blessés (dont un grand nombre ont été victimes des bombardements de l'armée croate alors qu'ils s'enfuyaient de la République serbe de Krajina), ainsi que par d'autres éléments parmi les plus vulnérables de la population.

III. SOINS DE SANTÉ

7. Ce sont les soins de santé destinés à la population de la République fédérative de Yougoslavie qui ont le plus souffert de l'aggravation de la situation depuis 1991. Dans ce domaine, les sanctions touchent plus particulièrement le matériel, les pièces de rechange, les fournitures médicales et les moyens utilisés pour fabriquer des médicaments; les autorisations d'importation de médicaments exigent de longues formalités, de sorte que les services de soins de santé de la République fédérative de Yougoslavie manquent cruellement de médicaments, de fournitures médicales, d'appareils et de moyens de diagnostic.

8. L'impossibilité de fournir des soins de santé adéquats pénalise surtout les éléments les plus vulnérables de la population (femmes enceintes, nourrissons, enfants et personnes âgées) comme le montrent les taux de mortalité infantile, générale et clinique et l'augmentation des cas de maladies infectieuses évitables et d'épidémies, ainsi que les autres indicateurs négatifs dans le domaine de la santé.

9. Les statistiques de l'état civil de la République fédérative de Yougoslavie montrent que les paramètres suivants ont sensiblement changé entre 1991 et 1994 :

a) Le taux de mortalité générale de la population est passé de 9,8 % en 1991 à 10,1 % en 1994;

b) La proportion des naissances vivantes est tombée de 14,6 % en 1991 à 13,2 % en 1994.

10. À la suite du nombre réduit de naissances vivantes et de l'augmentation des décès, le taux de croissance démographique est tombé de 4,9 % en 1991 à 3,1 % en 1994.

11. Depuis le début des sanctions, les plus fortes hausses des taux de mortalité clinique sont les suivantes :

a) 568 % pour la sénilité sans symptôme de psychose;

- b) 334 % pour les cardiopathies dues à l'hypertension;
- c) 212 % pour les formes chroniques de cardiopathie ischémique;
- d) 52 % pour le diabète;
- e) 35 % pour la bronchite chronique;
- f) 34 % pour les hémorragies cérébrales;
- g) 20 % pour les suicides.

12. On peut affirmer avec certitude que les sanctions ont durement frappé le secteur de la santé, bien que celui-ci en soit essentiellement exclu. Aucune des résolutions du Conseil de sécurité n'impose de sanctions dans ce domaine et les ressources de la République fédérative de Yougoslavie consacrées à des fins humanitaires, en particulier en matière de santé, n'ont pas été bloquées. Néanmoins, bien que le Gouvernement fédéral et les autres organismes compétents, ainsi que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) elle-même, aient présenté de nombreuses demandes, le Comité des sanctions n'y a pas répondu et, lorsqu'il a été obligé de le faire, les autorisations ont pris beaucoup trop de temps. Le docteur Hiroshi Nakajima, Directeur général de l'OMS, a écrit au Conseil de sécurité au sujet d'éléments nécessaires pour le système de distribution d'eau en République du Monténégro, en s'engageant personnellement à superviser l'utilisation des articles humanitaires importés, mais n'a pas pu obtenir de réponse positive. Il n'a pas été donné suite non plus à la demande qu'il a faite pour que les sanctions soient levées dans le domaine de la santé.

13. On n'a indiqué ici que quelques exemples récents des effets des sanctions sur le secteur de la santé en République fédérative de Yougoslavie, mais il en existe un beaucoup plus grand nombre dont il a été fait part à diverses reprises à l'ONU.

IV. QUESTIONS SOCIALES

14. Les effets des sanctions internationales ont considérablement aggravé les conditions de vie non seulement des pauvres, mais aussi d'autres secteurs de la population. Il est apparu un nouveau type de pauvreté qui menace même les groupes sociaux qui avaient été jusqu'ici épargnés. C'est la famille qui a été tout particulièrement touchée par les changements survenus.

15. À la suite des sanctions, il est devenu de plus en plus difficile de satisfaire les besoins essentiels minimums, plus particulièrement en ce qui concerne les chômeurs, les titulaires de revenus modestes et d'un revenu familial inférieur au minimum social, les retraités dont la pension et le revenu familial sont peu élevés, les familles avec enfants, les ménages ruraux de personnes âgées, etc.

16. Les effectifs occupés dans le secteur social ont diminué d'environ 620 000 personnes (1989-1995), soit 23 %; le nombre de chômeurs enregistrés a augmenté d'environ 160 000 personnes, soit 26 %. Entre 300 000 et 900 000 personnes ont été mises en arrêt de travail obligatoire et reçoivent un

salaire minimum. Le nombre de retraités a augmenté d'environ 400 000 personnes, soit 40 %, au cours de la période; le rapport entre le nombre de personnes occupées dans le secteur social et le nombre de retraités, qui était de 2,8:1 en 1989, est passé à 1,5:1 en 1995.

17. La réduction brutale des sources de revenu public réel a gravement touché toutes les prestations sociales (salaires, pensions de retraite et d'invalidité, allocations familiales, subventions aux établissements sociaux et établissements de soins pour enfants, etc.) et a fait augmenter régulièrement le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance sociale.

18. Nous voudrions souligner que la Mission interorganisations des Nations Unies a constaté elle-même en 1993 que le niveau de vie d'environ 85 % de la population de la République fédérative de Yougoslavie était tombé au strict minimum et que plus de 50 % de la population avait besoin d'une aide sociale. Malgré les réformes économiques appliquées depuis 1993, lorsque le rapport a été présenté, la situation a empiré pour certains éléments de la population.

19. Les sanctions ont également eu des conséquences graves pour le système des soins de santé destinés aux enfants, en particulier à ceux qui viennent de familles pauvres, dont les parents ne s'occupent pas ou qui sont handicapés. L'aide fournie sous forme d'avantages matériels a perdu de sa valeur réelle. Les établissements préscolaires, les foyers d'enfants délaissés par leurs parents et d'enfants handicapés et les établissements pour les jeunes délinquants se trouvent également dans une situation matérielle de plus en plus difficile, qui se traduit par une baisse considérable des normes concernant l'alimentation, l'hygiène, le chauffage, l'entretien et la réparation des installations et du matériel. De plus, la valeur énergétique de la nutrition de la population dans son ensemble est tombée d'environ 30 %, en particulier du fait de la malnutrition des enfants.

20. Les sanctions ont considérablement aggravé la situation des femmes dans tous les domaines d'activité. À l'heure actuelle, les femmes yougoslaves sont obligées de renoncer à bien des droits, grâce auxquels elles jouissaient jusqu'à récemment encore de normes d'égalité comparables à celles d'une société civilisée. Cette situation touche aujourd'hui essentiellement le taux de chômage des femmes, qui est de 17 % par rapport à 12 % dans le cas des hommes, alors qu'il n'était que de 0,5 % plus élevé en 1989. Les femmes perdent beaucoup plus souvent leur emploi. Il convient de souligner en particulier que les femmes sont actuellement obligées de revenir de plus en plus à des activités ménagères en raison des bas salaires et de l'insuffisance des garderies d'enfants, des services publics, des écoles prématernelles, des cantines scolaires, etc.

V. EFFETS DES SANCTIONS SUR L'APPLICATION DES ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

21. Les sanctions ont même touché quelque 60 000 bénéficiaires de pensions en provenance de l'étranger, qui vivent maintenant en République fédérative de Yougoslavie et perçoivent environ 250,2 millions de deutsche mark par an, environ 135 000 bénéficiaires d'assurances étrangères se faisant soigner en

République fédérative de Yougoslavie (auxquels est due une somme d'environ 53 millions de deutsche mark), et 40 000 enfants bénéficiaires d'une allocation familiale de l'étranger (auxquels est due une somme de 75 millions de deutsche mark).

22. Malheureusement, la plupart des pays n'ont pas versé les pensions et autres prestations dues en République fédérative de Yougoslavie, malgré les interventions du Gouvernement fédéral auprès de l'ONU et le fait que ce domaine est définitivement exclu du champ des sanctions et que ces catégories de population sont protégées par un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, tels que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail et, plus particulièrement, des accords bilatéraux en matière de sécurité sociale (la République fédérative de Yougoslavie a conclu des accords de ce genre avec 17 pays).

23. Les pays qui doivent verser toutes ces prestations en République fédérative de Yougoslavie ont mis les bénéficiaires dans une situation très difficile et les ont exposés à des frais élevés et à des problèmes supplémentaires, étant donné qu'il s'agit essentiellement de personnes âgées, de malades et d'enfants.
